

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2019

---

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC32

présenté par  
M. Garcia, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sa commission du réseau »

les mots :

« la commission spécialisée prévue au 6° de l'article 18-6 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 précitée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.